

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PARTICIPATION AUX
FRAIS RELATIFS AU POSTE DE
« CHEF(FE) DE PROJET DU PROGRAMME TERRITOIRE D'INDUSTRIE »
AVENANT n°1**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, enregistrée sous le Siret 200 071 00016, dont le siège est situé, 3 avenue Arsène d'Arsonval Cs 88000 01008 BOURG-EN-BRESSE cedex, représentée par son Président Monsieur Jean-François DEBAT, agissant en vertu de la délibération n°DB-2023-275 prise par le Conseil Communautaire réuni en date du 18 décembre 2023,

Et

La Communauté de communes de la Veyle, enregistrée sous le Siret 200 070 555 00087, dont le siège est situé, Pôle des services publics 10 rue de la Poste - Le château - 01290 Pont-de-Veyle, représentée par son Président Monsieur Christophe GREFFET, agissant en vertu de la délibération n° 20240415-33 prise en date du 15 avril 2024.

Il est rappelé ce qui suit :

Grand Bourg Agglomération et la communauté de communes de la veyle ont été labellisé par l'Etat « Territoire d'industrie de Bourg-en-Bresse » sur la période 2023-2027. Dans ce cadre, l'Etat soutient le financement d'un(e) « Chef(fe) de projets Territoire d'Industrie » au moyen d'une aide financière conventionnée avec la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT). Ce financement est de 80 000 € sur deux ans, dans la limite de 80 % du salaire chargé de la personne recrutée, et prendra fin au 30 juin 2026.

1/ Par délibération n°20240415-33 en date du en date du 15 avril 2024, la Communauté de communes de la Veyle a signé une convention de partenariat avec Grand Bourg Agglomération pour la participation aux frais liés au poste de chef(fe) de projets du programme « Territoire d'industrie »

2/ A ce titre, Grand Bourg Agglomération a créé un poste de Chef(fe) de projets Territoire d'industrie rattaché à la direction du développement économique et de l'enseignement supérieur

Pour mémoire, les missions et activités principales du/de la chef(fe) de projets sont les suivantes :

- Contribution au développement de projets au sein du territoire d'industrie, en particulier sur les priorités nationales du programme (compétences, foncier, transition écologique et énergétique, innovation) adaptées aux enjeux locaux ;
- Participation au déploiement territorialisé des orientations nationales de l'industrie verte (France Nation Verte, France 2030) sur son périmètre, en facilitant la détection de projets et leur accélération par la mobilisation de l'offre de service Territoires d'industrie (conseil, ingénierie, financements) ;
- Intervention en tant qu'interlocuteur(trice) technique privilégié(e) des partenaires du programme (Etat, Région, opérateurs...), ainsi que l'interface entre les pouvoirs publics et les entreprises du territoire, en lien avec le binôme élu-industriel ;
- Participation aux actions d'animation de la communauté Territoires d'industrie et de promotion du programme aux différents niveaux (local / régional / national).

Au vu de la démission de la cheffe de projet en date du 30 mai 2025 et de la durée restante de la mission d'un an, Grand Bourg Agglomération ne recrutera pas spécifiquement sur ce poste et s'appuiera sur les collaborateurs présents au sein de sa direction du développement économique. Ainsi, si la chefferie de projet sera toujours assurée par Grand Bourg Agglomération en lien avec la Communauté de communes de la Veyle, les modalités pratiques évoluent avec notamment l'arrêt de la permanence dans ses locaux.

Dans ces conditions, il est proposé de modifier la convention de partenariat de la façon suivante :

L'article 4 « Modalités de participation aux frais du poste » est remplacé par :

La Communauté de communes de la Veyle participera à hauteur de 25 % du montant du salaire chargé du/de la chef(fe) de projets restant à la charge des deux intercommunalités (soit 5 % du coût total déduction faite de la participation de l'Etat), soit **2 300 € annuel**.

Sur une base du coût du salaire chargé de 46 K€ / an :

	Année 1	Année 2
Participation Etat	36 800 € (80 %)	36 800 € (80 %)
Participation GBA	6 900 € (15 %)	6 900 € (15 %)
Participation CC Veyle	2 300 € (5 %)	2 300 € (5 %)
TOTAL salaire chargé / an	46 000 €	46 000 €

En complément au salaire chargé, il était initialement convenu que la Communauté de communes de la Veyle participerait aux frais de fonctionnement liés au poste (déplacement, formation, colloques et échanges nationaux, matériel informatique...) forfaitairement à hauteur de **1560 € / ans** (Soit 130 € / mois). Compte-tenu de l'absence de permanences dans les locaux de la Communauté de communes de la Veyle à compter du départ de la cheffe de projets, ces frais sont supprimés.

L'ensemble de la participation de la Communauté de communes de la Veyle représente une subvention annuelle de **3 860 €** ramenée à **2 300 €**, suite au départ de la cheffe de projet, à verser à la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse.

L'article 5 « Engagement des partie » :

A compter du 1^{er} juin 2025 et suite au départ de la cheffe de projet, les engagements sont modifiés de la façon suivante :

La Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse s'engage à :

- Transmettre un bilan quantitatif et qualitatif annuel des missions exercées sur chaque EPCI
- Transmettre les justificatifs nécessaires (fiches de paie du chef de projet...)

La Communauté de communes de la Veyle s'engage à :

- Participer au financement du poste tel que précisé à l'article 4 de la présente convention
- Accompagner le/la chef(fe) de projets dans sa mission à travers la présentation des enjeux économiques de son territoire et la mise en relation avec le tissu industriel

Les autres dispositions de la convention initiale de 2024 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires,

A Bourg en Bresse

Le

**Le Président de la Communauté d'agglomération du
bassin de Bourg-en-Bresse,**

**Le Président de la Communauté de
communes de la Veyle,**

M. Jean-François DEBAT

M. Christophe GREFFET